

N° 32/224



Simiane-Collongue

MAIRIE DE
SIMIANE-COLLONGUE
Place le Sévigné
13109
Tél. 04 42 94 91 91

DECISION DU MAIRE

**Objet : FONGIBILITE ENTRE LES CHAPITRE 65 ET 66 –
BUDGET DE LA COMMUNE.**

Le maire de la commune de Simiane-Collongue

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 2021-49 du 15 octobre 2021 adoptant la nomenclature M57 ;
Vu la délibération n° 2021-75 du 10 décembre 2021 autorisant la mise en place de la nomenclature M57 et l'application de la fongibilité des crédits ;
Vu le vote du Budget Primitif de la commune en date du 29 mars 2024 ;
Vu le vote de la décision modificative n° 1 du budget de la commune en date du 12 décembre 2024 ;

DECIDE

En exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : De mettre en place les crédits nécessaires via l'application de la fongibilité entre les chapitres suivants :

désignation	DEPENSES		RECETTES	
	diminution de crédit	augmentation de crédits	diminution de crédit	augmentation de crédits
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	- 70 000,00			
66 CHARGES FINANCIERES		70 000,00		
TOTAL FONCTIONNEMENT	- 70 000,00	70 000,00		
TOTAL GENERAL		0,00		0,00

Article 2 : que la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Fait à Simiane-Collongue, le 18/12/2024

Le maire,
Philippe ARDHUIN

